



## **Statuts**

### **Article 1er**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **rue du planet**

### **Article 2**

Cette association a pour vocation de réunir les amis de la culture à Reillanne, ainsi que sur d'autres communes de la région ou du département dans le but de :

Permettre la révélation des valeurs personnelles, des enfants, adolescents et adultes en favorisant le développement culturel régional à travers des échanges, des rencontres, des pratiques et des expériences dans des domaines tels que l'image, le son, ou la littérature.

Cette Association pourra, en certaines occasions, collaborer avec d'autres associations.

### **Article 3 – siège social**

Le siège social est fixé à : Reillanne 04110 Chez Mr Baotri, rue du Planet.

Il pourra être transporté en tout autre lieu par simple décision du Bureau ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

### **Article 4**

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

### **Article 5 - admission**

Pour faire partie de l'association, il faut y avoir été invité par l'un des membres du bureau et avoir réglé sa cotisation (sauf membre bienfaiteur ou membre d'honneur).

### **Article 6 – les membres**

Sont membres d'honneur, les personnes ayant rendu des services signalés à l'association. Ils sont alors dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée ou une cotisation annuelle, fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Sont membres actifs, ceux qui ont pris l'engagement, pour une année de verser une somme de quinze euros. Cette somme pourra être revue chaque année sur décision du bureau, après avoir été débattue en assemblée générale.

### **Article 7 - radiations**

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission
- b) le décès
- c) La radiation est prononcée par le bureau pour le non-paiement de la cotisation ou un motif grave. Dans ce cas, l'intéressé aura été préalablement invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

### **Article 8 – les ressources de l'association**

- 1) Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- 2) Les subventions de l'Etat, des départements, des communes des communautés de communes, des régions, de l'Europe ou de tout autre organisme.
- 3) Toute ressource apportée par une activité de l'association

4) Les dons de particuliers ou entreprises

**Article 9 – le bureau**

L'association est dirigée par un bureau composé par :

- 1) Un Président
- 2) Un secrétaire
- 3) Un trésorier

Les membres du bureau sont désignés pour une durée illimitée. Le départ sur démission de l'un d'eux, provoquera une élection pour son remplacement.

**Article 10 – l'Assemblée Générale Ordinaire**

Tous les adhérents sont convoqués à l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale se réunit au minimum une fois par an.

**Article 11 – l'Assemblée Générale extraordinaire**

Si besoin est, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire et convoquer tous les membres de l'association.

**Article 12 – dissolution**

La dissolution pourra être prononcée par les membres du bureau et dans ce cas, ils en avertiraient les membres actifs, d'honneur ou bienfaiteurs.

Fait à Reillanne le 02/11/2009

Le président

Patrick CORIOU



La trésorière

Isabelle CORIOU

